

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

II () II 11/° 63 - II

Ratifiant le décret n° 63-103/PR/MFT/DB du
4 Mars 1963 relatif à l'ouverture au Compte Hors
Budget "Fonds Routiers" Tranche 1962-1963 d'une ru-
brique N° 3-3 et d'un crédit de francs 151.900.000

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifié le décret N° 63-103/PR/MFT/DB du 4
Mars 1963 relatif à la création d u compte Hors Budget "Fonds
Routier" d'une Rubrique N° 3 - 3 et d'un crédit de 151.900.000
francs.

ARTICLE 2.- L'ouverture de crédit de 191.900.000 Fr est gagée
par les annulations de crédits ci-après :

Opération N° 2 - 3 Amélioration et renforcement du Réseau routier	99.200.000
Opération N° 2 - 3 Voirie du nouveau quartier administratif de Cotonou	52.700.000
soit au total	151.900.000

ARTICLE 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./-

PORTO-NOVO, le 26 Juin 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

PR.	5
MINISTRES	13
TRESOR NATIONAL ...	2
M.F.T.	10
C.F.	2
Dir. COMP.	2
Dir. BUDGET	4
AND.	8
SGG.	4
J.O.R.D.	1
M.T.P.T.P.T.	5


H. M A G A